

EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

- *Date de Convocation : 30/03/2026
- *Date d'Affichage : 30/03/2026
- *Conseillers en exercice : 7
- *PRESENTS : 6
- *VOTANTS : 5

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,
L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 18h30 le Comité de la Caisse des Ecoles légalement convoqué,
s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Président de la Caisse des Ecoles.

Étaient présents : Mr Thierry BRUN, Mme Floraine BONNEAUX, Mme Vanessa FISTON,
Mr Sebastien MAUGENDRE, Madame Fabienne MAVOUNGOU, D,
Mr Michel PLAIGNAUD.

Absente : Mme Florence FREY

Monsieur PLAIGNAUD a été élu Secrétaire de séance.

Délibération APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE OU CFU

Le Président de la Caisse des Ecoles indique que le CFU est une fusion entre le compte administratif produit par la collectivité et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Sa mise en œuvre est obligatoire à partir des comptes de l'exercice 2026 en application par l'article 205 de la loi de financement n° 2023- 1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Margency est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document (transmis le 31 mars par mail) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget de la Caisse des Ecoles de Margency fait ressortir les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés CA 2024		2 211,27		1 502,65		3 713,92
Opérations de l'exercice 2025	1 239,64	0,00	1 405,09	3 274,00	2 644,73	3 274,00
Totaux	1 239,64	2 211,27	1 405,09	4 776,65	2 644,73	6 987,92
		971,63		3 371,56	0,00	4 343,19

Les membres du Comité de la Caisse des Ecoles, approuvent les comptes à l'unanimité,

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, monsieur Plaignaud prend la présidence afin de mettre au vote le Compte Financier Unique 2025 du budget C.D.E.

Statut sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

APPROUVE le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 pour la Caisse des Ecoles de Margency.

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte, dès
Sa transmission en Sous-Préfecture.
Affiché le



Fait à Margency, le 20 avril 2026
Le Président,
Thierry BRUN.

